23 MARS 2001

Sarl de la Roche

au capital de 300 000 F

Siège social : 9 rue du Jeu de Paume

79100 THOUARS

L'an deux mille un,
Le 16 mars à 16 h

Les associés de la Société de la Roche, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F dont le siège social est au 9 rue du Jeu de Paume 79100 THOUARS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par le gérant.

Sont présents :

- Monsieur Jany CHESSE, propriétaire de
 huit cents parts 800

- Monsieur Pascal CHESSE, propriétaire de
 sept cent quarante parts 740

- Madame Claude CHESSE, propriétaire de
 sept cent vingt parts 720

L'assemblée est présidée par Monsieur Jany CHESSE, associé gérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble plus de la moitié des parts sociales sur les 3 000 composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Monsieur Gérard SEMUR qui occupe les fonctions de commissaire aux comptes titulaire dans la société assiste également à la réunion.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copie de la lettre de convocation,

- la feuille de présence de l'assemblée et les pouvoirs éventuels,

- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos 30/09/2000,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 30 septembre 2000 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 223-19 et suivants du nouveau Code de commerce.

- Approbation s'il y a lieu desdits comptes, bilan, annexe et conventions ; quitus à la gérance,

- Affectation des résultats,

- Examen du mandat des commissaires aux comptes,

- Pouvoirs,

- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion de la gérance,

Puis il est passé à la lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il est alors passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité, la situation et les comptes de la société pendant l'exercice clos le 30/09/2000 donne quitus entier au gérant.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, l'assemblée générale approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant ledit exercice tels qu'ils ont été présentés par le gérant ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, sur rapport de la gérance, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., approuve les dépenses et charges supportées par la société pendant l'exercice telles qu'elles sont visées à l'article 39-4 de ce code, savoir :

- Prise en charge par la société d'une somme de 27 119.34 F représentés par des amortissements de l'appartement de LA ROCHELLE compte tenu des loyers facturés et mis à la disposition de Monsieur Jany CHESSE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 et suivants du nouveau Code de commerce et statuant sur ce rapport déclare approuver et ratifier en tant que de besoin les conventions qui y sont énoncées.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé a été approuvé à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par la gérance et décide en conséquence que ces résultats se traduisant par un bénéfice net comptable de 238 197.75 F sera affecté en totalité à la distribution de dividendes aux associés.

Afin de compléter la distribution de dividendes à hauteur de 450 000.00 F, l'assemblée générale décide de prélever la somme de 211 802.25 F sur le poste autres réserves, ainsi chacune des 3 000 parts sociales composant le capital social se verra attribuer un dividende 150 F auquel sera attaché un avoir fiscal de 75 F.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices :

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant pris acte de la démission de Monsieur Gérard SEMUR, commissaire aux comptes titulaire et de la société LMS Conseils, commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de la tenue de la présente assemblée générale ordinaire, décide de ne pas nommer de nouveaux commissaires pour la durée restant à courir du mandat des anciens commissaires aux comptes, étant donné qu'à la clôture des deux exercices précédant cette démission, la société ne remplissait plus les conditions requises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président, déclare la séance levée à 17 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant.

Jany CHESSE

